

ANNEXE VII

FRAIS D'HEBERGEMENT

NOUVEAUX TARIFS 2017/2018

Décision du 1er juin 2017

Les chambres sont sous convention APL, sinon elles sont soumises à l'ALS.

CONVENTION APL	2017-2018
BINOMES (2 dans 1 chambre à 2 lits)	300.00 Ö
DEBINOMES (seul dans 1 chambre à 2 lits)	535.00 Ö
Chambres individuelles : N°625 à 629 et N°721 à 725	396.00 Ö
STUDIOS N° 222, 322, 422, 522, 621, 717	400.00 Ö

300 Ö+ 100 Ö
hors convention CAF

HORS CONVENTION APL, ET SOUMISES A L'ALS	2017-2018
STUDIO N° 120	330.00 Ö
STUDIO N° 114	400.00 Ö
Chambres avec douche N° 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119	357.00 Ö
STUDIOS R01 et R02	400.00 Ö

En fonction de la Répartition effectuée par l'Equipe des Elèves-Piauleurs, la chambre attribuée bénéficie par conséquent de l'APL ou de l'ALS.

La Direction de la MDM ne peut être tenue pour responsable :

* de l'attribution ou non de l'APL

* ou de l'ALS (avec le premier mois en moins) dont la décision appartient à la CAF après étude du dossier personnel de l'élève.

CAUTION 400 EUROS pour 2017/2018